



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 25 octobre 2024

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« AMEN CAPITAL »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire AMEN CAPITAL,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec Réserve :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2023**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **17.910.659 DT** et une valeur liquidative égale à **1.144,304 DT** par part.

A notre avis, à l'exception de l'incidence de la réserve décrite dans la section « Fondement de l'opinion avec Réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » au **31 décembre 2023**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement l'opinion avec Réserve :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et

nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Nous nous présentons dans le paragraphe qui suit notre réserve sur les états financiers du « **FCPR AMEN CAPITAL III** ».

Réserve liée à la valorisation des titres de la société « Rainbow » :

Le « **FCPR AMEN CAPITAL III** » a valorisé les titres de la société RAINBOW HORTICULTURE TUNISIA à leur valeur d'acquisition soit pour un montant de **856.945 DT**. Après examen des états financiers au 31 décembre 2023 de cette société, nous estimons que la valorisation au coût d'acquisition n'est pas appropriée étant donné que la valeur des capitaux propres est négative au 31/12/2023.

Paragraphe d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- 1- Le FCPR « **FCPR AMEN CAPITAL III** » a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie couvrant la période allant de 2019 à 2022 portant sur les différents impôts et taxes auxquels il était soumis.

Une première notification a été adressée au fonds le 27 Décembre 2023 portant sur un complément d'impôts et taxes à payer par le fonds « **FCPR AMEN CAPITAL III** » de **30.783 DT** pénalités comprises.

Amen Capital, en tant que gestionnaire du « **FCPR AMEN CAPITAL III** », a fourni une première réponse le 02 février 2024, en sollicitant la Direction des Grandes Entreprises (DGE) au sujet de la non-soumission au contrôle fiscal, étant donné que le fonds ne dispose pas de la personnalité morale. **Amen Capital** a également précisé que la TVA collectée, réclamée au titre des exercices 2020, 2021 et 2022, a été versée au cours du mois de juin 2023.

La Direction des Grandes Entreprises (DGE) a répondu, le 30 avril 2024, défavorablement aux points évoqués par le fonds, qui a demandé, par une correspondance datée du 10 mai 2024, de soumettre l'affaire au comité national de conciliation.

Le Fonds « **FCPR AMEN CAPITAL III** » a signé un protocole d'accord irrévocable le 13 Juin 2024 avec l'administration fiscale selon lequel la société doit régulariser la situation en effectuant le règlement de la dette de **4.675 DT** au titre d'impôts et taxes à payer en principal et la fixation du report de TVA au titre du mois de décembre 2022 à **18.074 DT**.

- 2- Il convient de préciser que le comité stratégique, tenu le 10 août 2023, a autorisé l'entrée en pré liquidation du fonds à partir du 01 janvier 2023. Le « **FCPR AMEN CAPITAL III** » a avisé le Conseil du Marché Financier de cette décision le 22 novembre 2023 après accord du dépositaire. Conformément aux dispositions du règlement intérieur, il a été décidé la

distribution de la trésorerie disponible du fonds à la suite de la cession de la participation CHAHIA en juin 2023 qui s'élève à 7.598.000 DT et ce, par la réduction du capital comme suit :

SOUSCRIPTEUR	Montant Libéré	Pourcentage	Montant remboursé	Date de règlement
COMAR	8 000 000	34,41%	2 614 000	22/12/2023
ASSURANCE HAYETT	600 000	2,58%	196 000	22/12/2023
CDC	4 650 000	20,00%	1 520 000	05/01/2024
AMEN BANK	10 000 000	43,01%	3 268 000	24/01/2024
TOTAL	23 250 000	100,00%	7 598 000	

Il convient de préciser que conformément au point relatif à la distribution des actifs prévu par **le règlement intérieur (article 4.2 – Pré-liquidation)** : la société gestionnaire procédera à la distribution aux porteurs de parts, d'une partie des avoirs du fonds en numéraire lorsque c'est possible ou en titres de sociétés dans lesquelles le fonds détient une participation ainsi qu'à la distribution des produits des cessions et des plus-values s'y rattachant.

Les sommes ou valeurs ainsi distribuées sont affectées en premier lieu à l'amortissement des parts.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds

commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers

représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Skander MILADI

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE



BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2023
 (Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Variation annuelle
<u>ACTIFS</u>				
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	19 353 292	21 238 530	-1 885 238
a- Actions et valeurs assimilées		16 119 179	17 917 678	-1 798 499
b- Obligations et valeurs assimilées		3 234 113	3 320 852	-86 739
c- Emprunts d'Etat		0	0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	3 376 261	3 440 146	-63 885
a- Placements monétaires		0	3 425 126	-3 425 126
b- Disponibilités		3 376 261	15 021	3 361 240
Créances d'exploitation	AC3	0	48 819	-48 819
Autres actifs	AC4	36 900	0	36 900
TOTAL ACTIFS		22 766 453	24 727 495	-1 961 042
<u>PASSIFS</u>				
		4 855 795	30 309	4 825 486
Opérateurs créditeurs	PA1	17 861	17 850	11
Autres créditeurs divers	PA2	4 837 934	12 459	4 825 475
ACTIF NET		17 910 659	24 697 186	-6 786 527
Capital	CP1	19 239 724	26 068 529	-6 828 805
Sommes distribuables		-1 329 065	-1 371 343	42 278
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-1 371 343	-1 035 633	-335 710
b- Sommes distribuables de l'exercice		42 278	-335 711	377 989
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		22 766 453	24 727 495	-1 961 042

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2023
 (Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Variation annuelle
Revenus du portefeuille-titres	PR1	83 175	80 515	2 660
a- Dividendes		12 224	19 057	-6 833
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		70 951	61 458	9 493
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0
d- Revenus des BTA et BTZC		0	0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	328 032	200 401	127 631
Total des revenus des placements		<u>411 207</u>	<u>280 915</u>	<u>130 292</u>
Charges de gestion des placements	CH1	-350 038	-602 857	252 819
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		61 169	-321 942	383 111
Autres produits	PR3	0	0	0
Autres charges	CH2	-18 891	-13 769	-5 122
RESULTAT D'EXPLOITATION		42 278	-335 711	377 989
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		42 278	-335 711	377 989
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		197 141	1 273 923	-1 076 782
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		572 054	431 765	140 289
Frais de négociation		0	0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		811 473	1 369 977	-558 504

VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2023
 (Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Variation annuelle
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	811 473	1 369 977	-558 504
a- Résultat d'exploitation	42 278	-335 711	377 989
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	197 141	1 273 923	-1 076 782
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	572 054	431 765	140 289
d- Frais de négociation de titres	0	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	0	0	0
<u>Transactions sur le capital</u>	-7 598 000	0	-7 598 000
a- Souscriptions	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
b- Rachats	7 598 000	0	7 598 000
- Réduction de Capital	7 598 000	0	7 598 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
- Commissions de rachat	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-6 786 527	1 369 977	-8 156 504
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>			
a- Début de période	24 697 186	23 327 208	
b- Fin de période	17 910 659	24 697 186	
<u>NOMBRE DE PARTS</u>			
a- Début de période	23 250	23 250	
b- Fin de période	15 652	23 250	
VALEUR LIQUIDATIVE	1 144,304	1 062,244	82,066
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	7,725%	5,873%	1,853%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL III » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 03 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 29 mai 2014.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de DT : 30.000.000 réparti en 30.000 parts de DT : 1.000 chacune.

IL a été souscrit et clôturé à 23.250.000 DT totalement libérés.

Au 31 décembre 2023, suite à l'entrée en phase de pré liquidation, la taille du fonds a été ramené à 15.652.000DT

Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL III est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2023**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élevé au 31.12.2023 à 19.353.292 DT et se détaille ainsi :

FCPR AMEN CAPITAL III

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- valeurs potentielles / Intérêts courus	Valeur au 31.12.2023	Méthode d'évaluation	% de l'actif net	% des montants souscrits
a- Actions et valeurs assimilées							
Actions non cotées							
RAINBOW	7 715	856 945	0	856 945	Valeur d'acquisition	4,78%	5,47%
ALFET AL MACHIA	204 000	3 400 068	1 555 138	4 955 206	Juste valeur : Moyenne (DCF, Multiples)	27,67%	31,66%
RANDA	195 000	1 950 000	618 573	2 568 573	Juste valeur : Moyenne (DCF, Multiples)	14,34%	16,41%
PEC MED	13 882	2 300 000	210 852	2 510 852	Juste Valeur : Moyenne (DCF, ANC)	14,02%	16,04%
SAIPH	44 338	3 400 016	91 324	3 491 340	Valeur multiple	19,49%	22,31%
SEVN	1 653	200 013	0	200 013	Valeur d'acquisition	1,12%	1,28%
	466 588	12 107 042	2 475 887	14 582 929		81,42%	93,17%
Titres des OPCVM							
Actions des SICAV :							
AMEN TRESOR SICAV	2 168	229 210	7 050	236 260		1,32%	1,51%
AMEN ALIANCE	10 460	1 212 220	87 770	1 299 990	Valeur liquidative	7,26%	8,31%
	15 111	1 441 429	94 820	1 536 250		8,58%	9,82%
Sous-Total (1)		13 548 471	2 570 708	16 119 179		90,00%	102,98%
b- Obligations et valeurs assimilées							
OCA RAINBOW*	5 542	554 200	0	554 200	Coût amorti	3,09%	3,54%
OCA RANDA	145 000	1 450 000	129 913	1 579 913	Coût amorti	8,82%	10,09%
OCA PEC MED*	11 000	1 100 000	0	1 100 000	Coût amorti	6,14%	7,03%
Sous-Total (2)	161 542	3 104 200	129 913	3 234 113		18,06%	20,66%
Total (1+2)		16 652 671	2 700 621	19 353 292		108,05%	123,65%

* Aucune rémunération n'a été constatée au titre des OCA Rainbow et PEC MED. Le résultat net des sociétés étant déficitaire.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci-après :

Mouvements de l'exercice 2023							
	Coût de revient au 31.12.2022	Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeurs réalisées	Dividendes encaissés	Coût de revient au 31.12.2023
Actions non cotées	13 807 042	0	1 700 000	2 261 000	561 000	0	12 107 042
Actions SICAV	1 737 069	182 413	478 053	489 107	11 054	12 224	1 441 429
Obligations	3 104 200	0	0	0	0	0	3 104 200
TOTAL	18 648 311	182 413	2 178 053	2 750 107	572 054	12 224	16 652 671

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 3.376.261 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
a- Placements monétaires		
Comptes à terme		
Compte à terme	0	380 000
Intérêts courus sur compte à terme	0	3 016
Certificats de dépôt		
Placement en certificat de dépôt	0	0
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	0	0
Intérêts courus sur certificats de dépôt	0	0
Pension livrée		
Placement en pension livrée	0	3 000 608
Intérêts courus sur pension livrée	0	41 502
Sous-Total	0	3 425 126
b- Disponibilités		
Dépôts à vue	3 376 261	15 021
Total	3 376 261	3 440 146

AC3 : Note sur les créances d'exploitation

Ce poste présente au **31.12.2023** un solde Nul et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Amen Invest	0	85
Charges constatées d'avance	0	48 734
Total	0	48 819

AC4 : Note sur les autres actifs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 36.900 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Client société RANDA	9 453	0
TVA déductible	9 373	0
Report TVA	18 074	0
Total	36 900	0

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 17.861 DT et s'analyse comme suit :

Libellé	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Dépositaire à payer	17 850	17 850
Amen Invest	11	0
Total	17 861	17 850

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2023** à 4.837.934 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Souscripteurs et porteurs de parts AMEN BANK	3 268 000	0
Souscripteurs et porteurs de parts CDC	1 520 000	0
Honoraires CAC à payer	10 500	9 500
CMF à payer	2 500	2 953
Impôts et taxes à payer	38	6
Retenue à la source libératoire	27 760	0
TVA Collectée	9 135	0
Total	4 837 934	12 459

CP1 : Note sur le capital

Capital souscrit au 31.12.2022	
Montant	23 250 000
Nombre des parts émises	23 250
Nombre de copropriétaires	4
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Autres mouvements	
Réduction de capital	7 598 000
Capital souscrit au 31.12.2023	
Montant	15 652 000
Nombre de parts	15 652
Nombre de copropriétaires	4

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01.01.2023	26 068 529	26 068 529
Souscriptions de la période	0	0
Réduction de capital	-7 598 000	-7 598 000
Autres Mouvements	769 195	-559 870
Plus ou moins-values réalisées	572 054	572 054
Variation de plus ou moins-values latentes	197 141	197 141
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-1 371 343
Sommes distribuables de l'exercice		42 278
Montant Fin de période au 31.12.2023	19 239 724	17 910 659

Le capital souscrit a baissé de **7.598 MDT** ramené de **23.250 MDT** au 31.12.2022 à **15.652 MDT** au 31.12.2023. Cette réduction s'explique par la décision du comité stratégique du Fonds, en date du 10 août 2023, de placer le Fonds en période de pré liquidation à compter de janvier 2023.

Cette distribution a été effectuée au profit des souscripteurs, par amortissement des parts, et ce conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement intérieur du Fonds.

Le remboursement des parts effectué se détaille comme suit :

Date	Souscripteur	Montants remboursés	Nombre de parts
24/01/2024	AMEN BANK	3 268 000	3 268
05/01/2024	CDC	1 520 000	1 520
22/12/2023	COMAR	2 614 000	2 614
22/12/2023	HAYETT	196 000	196
Total		7 598 000	7 598

PR1 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 83.175 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Dividendes sur actions	12 224	19 057
Intérêts sur OCA	70 951	61 458
Total	83 175	80 515

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 328.032 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Intérêts sur compte à terme	3 153	90 809
Intérêts sur certificats de dépôt	163 032	68 090
Intérêts sur pension livrée	161 847	41 502
Total	328 032	200 401

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 350.038 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Rémunération du gestionnaire	332 707	585 007
Rémunération du dépositaire	17 331	17 851
Total	350 038	602 857

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 18.891 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Rémunération du CAC	11 804	10 850
Redevance du CMF	2 218	2 412
Services bancaires & assimilés	3 973	387
Autres impôts et taxes	18 971	120
Modification comptable	-18 074	0
Total	18 891	13 769

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au **31.12.2023** se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2023
Engagements reçus : Caution solidaire reçue de la part de la FINANCIERE <u>WIDED SICAF (Groupe HACHICHA)</u>	7 900 195 DT
Société RANDA	7 900 195 DT
Engagements donnés :	0
Accords de financement donnés	0

5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	2023	2022	2021	2020	2019
Revenus des placements	26,272	12,082	19,331	26,705	29,910
Charges de gestion des placements	-22,364	-25,929	-25,434	-24,955	-24,967
Revenu net des placements	3,908	-13,847	-6,103	1,751	4,943
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1,207	-0,592	-0,570	-0,553	-0,554
Résultat d'exploitation (1)	2,701	-14,439	-6,674	1,198	4,389
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	2,701	-14,439	-6,674	1,198	4,389
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	12,595	54,792	21,551	25,507	0,136
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	36,548	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	49,144	40,353	14,877	26,705	4,525
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	51,845	25,914	8,204	27,903	8,914
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	49,144	25,914	8,204	26,705	4,525
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	49,144	25,914	8,204	26,705	4,525
Valeur liquidative	1 144,304	1 062,244	1 003,320	988,424	961,674
Ratios de gestion des placements					
Charges / actif net moyen	-1,64%	-2,51%	-2,55%	-2,56%	-2,60%
Autres charges / actif net moyen	-0,09%	-0,06%	-0,06%	-0,06%	-0,06%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,20%	-1,40%	-0,67%	0,12%	0,46%
Actif net moyen	21 303 922	24 012 197	23 154 044	22 669 909	22 306 331

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du « **FCPR AMEN CAPITAL III** » est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,75% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- 2,25% du montant total des souscriptions de parts du Fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.

Pour le calcul des honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

De plus, il a été prévu d'affecter au gestionnaire une partie des résultats de distribution d'actifs, correspondant à 20% du reliquat après paiement des dépenses et engagements du fonds et versement des sommes revenant aux porteurs de parts.

Selon le PV de comité stratégique de « **FCPR AMEN CAPITAL III** », tenu le 10 Août 2023, il a été décidé de suspendre les commissions de gestion à partir du 01 août 2023.

Au 31 décembre 2023, la charge ainsi comptabilisée est de 332.707 DT.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée aux dépositaires fixées à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum fixé à 5 000 TND HT et un maximum de 15 000 TND HT par an applicable à compter de l'achèvement de la période de souscription. Cette commission sera prélevée à terme échu 15 jours après l'arrêté de la VL de l'exercice.

Au 31 décembre 2023, la charge ainsi comptabilisée est de 17.331 D.